



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.021 T

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE 67 RUE DU GENERAL DE GAULLE

LE MAIRE

VU la demande reçue le 28 janvier 2026, par laquelle Monsieur Debuy sollicite une autorisation de stationnement temporaire au droit de son domicile situé au 67 Rue du Général de Gaulle, en vue d'une livraison de matériaux.

VU les dispositions du Nouveau Code de la Route, notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11.

VU les articles R.610-3 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5.

VU la législation relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, notamment la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'état des lieux constaté.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation.

Bénéficiaire : Monsieur DEBUY

Lieu : 67 de la Rue du Général de Gaulle

Date et Heures : Vendredi 30 Janvier 2026, de 13h30 à 19h00

Monsieur DEBUY est autorisé à occuper le trottoir devant le 67 de la Rue du Général de Gaulle pour la livraison de matériaux durant la période spécifiée ci-dessus.

Consignes de Sécurité et Dispositions :

- L'occupation pourra légèrement déborder sur la chaussée.
- L'usager devra obligatoirement matérialiser et sécuriser la zone d'emprise sur la chaussée à l'aide de plots de protection.
- **Tout stationnement sera interdit** devant le 67 de la Rue du Général de Gaulle pendant la durée de l'occupation.

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières.

STATIONNEMENT

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par vos soins.

ARTICLE 3

Monsieur DEBUY devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route (signalisation routière, signalement efficace du chantier de jour comme de nuit et des panneaux devront être posés de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux et pour inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face).

Il devra implanter les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement 48h auparavant.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 Janvier 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.